

La République de Pologne
dans le débat politique français
(1573-1795)

Teresa Malinowski

La République de Pologne
dans le débat politique français
(1573-1795)

ISBN : 978-2-9580769-0-0

Dépôt légal : décembre 2021

© 2021 - Teresa Malinowski - 92400 Courbevoie

www.teresamalinowski.com

Tous droits réservés.

Toute reproduction totale ou partielle sur quelque support que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'auteur.

INTRODUCTION

« C'est en rappelant précisément [le] passé que l'on peut comprendre quelques-uns des enjeux aujourd'hui débattus sur les formes de la vie démocratique »¹. C'est ainsi qu'Olivier Christin expliquait l'intérêt de son *Histoire du vote avant le suffrage universel* (2014). Retracer les pratiques électorales modernes lui permettait de souligner l'importance de l'héritage politique du passé, mais aussi d'interroger la réalité présente et de concurrencer les modes de pensée actuels en se rendant compte que certains points « qui nous semblent aujourd'hui [...] presque incontestables, ne le furent cependant pas toujours »². Mener l'enquête sur les pratiques et les idées passées vient ainsi alimenter notre réflexion et notre compréhension du monde politique non seulement d'hier mais aussi d'aujourd'hui. Des recherches ont été menées pour reconstituer ce legs des sociétés antiques, médiévales et modernes. Parmi les nombreuses initiatives scientifiques, citons les contributions rassemblées par Quentin Skinner dans *Republicanism: a Shared European Heritage*³, la revue *Parliaments, Estates and Representation* publiée par la Commission Internationale pour l'Histoire des Assemblées d'États, les ouvrages collectifs *Gouvernés et gouvernants* publiés par la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions⁴, la table ronde *Élections et pouvoirs politiques...* organisée par le Centre de Recherche en Histoire Européenne Comparée⁵ ou encore le séminaire actuellement en cours *Constitutions mixtes*⁶.

Malgré les progrès dans ce domaine de recherche, l'expérience de la République de Pologne reste encore largement méconnue dans l'historiographie française. C'est ce que constate Corinne Péneau dans son article « Pour une histoire des élections médiévales et modernes » publié en 2010 :

« Mais cette histoire, pour être complète, ne peut s'écrire qu'en prenant en compte tous les pays occidentaux et la difficulté pour rassembler l'information demeure bien réelle. Par exemple, si l'élection d'Henri de Valois au trône polonais en 1573 est un événement souvent cité, on connaît mal en France le processus de l'élection du roi de Pologne au XVI^e siècle. »⁷

¹ O. Christin, *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014, p. 12.

² *Ibidem*, p. 8.

³ Q. Skinner, *Republicanism: a Shared European Heritage*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

⁴ *Gouvernés et gouvernants*, Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1965-1969.

⁵ C. Péneau, « Pour une histoire des élections médiévales et modernes », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 20, 2010, p. 127-133 ; C. Péneau (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VII^e au XVII^e siècle*, Bordeaux, Bière, 2008. À noter un autre colloque organisé en mars 2015 : *La Représentation avant le gouvernement représentatif*.

⁶ *Carnet de recherche du séminaire Constitutions mixtes*, en ligne, URL : <https://syn.hypotheses.org/13.07.2018>.

⁷ C. Péneau, « Pour une histoire des élections médiévales et modernes », *op. cit.* Depuis 2010, un numéro spécial de la *Revue du Seizième Siècle* a été consacré à l'élection de 1573.

De même, dans une étude de 2008, Marc Belissa remarquait au sujet du XVIII^e siècle :

« S'il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance du modèle anglais dans la pensée des Lumières et si l'on connaît l'intérêt de Mably pour la Suède, on sait moins que la Pologne – ou plus exactement la *Rzeczpospolita polska* – est également présente dans le débat sur la république en Europe occidentale. »⁸

Les lacunes sont plus flagrantes encore pour le XVII^e siècle, alors qu'on ne compte que quelques contributions en langue française consacrées à l'État polono-lituanien⁹. Ce dernier est au centre des réflexions du présent ouvrage.

*

Un des moyens pour évaluer la place de la Pologne dans la formation des conceptions politiques européennes est de suivre la trace laissée par son expérience dans la littérature politique des autres États du continent. C'est l'approche adoptée dans cette recherche, dont le terrain d'enquête est le royaume de France à l'époque moderne.

L'objectif n'est pas simplement de retranscrire les échos que rencontrent au bord de la Seine les solutions politiques et institutionnelles de la République de Pologne. Pour comprendre leur impact réel, il convient de les inscrire dans le contexte français dans lequel elles sont reçues, commentées, discutées, adaptées, parfois réinterprétées. Cela permet de redonner au modèle de la *Rzeczpospolita* toute son actualité de jadis. De plus, il n'y a pas *une* perception ni *une* interprétation du modèle politique polonais en France. Le chercheur est rapidement confronté à une diversité d'idées et de représentations qui s'opposent et se confrontent dans le cadre d'un débat donné. L'histoire des représentations de la Pologne devient là une clé de lecture pour l'histoire politique française. Ainsi, il s'agira de voir non seulement la manière dont les Français percevaient la République de Pologne mais aussi les causes de cette perception et les conceptions qui la sous-tendaient.

*

Pour préciser ce dont il sera ici question, les explications d'Hubert Carrier au sujet du terme « politique » sont d'une grande aide :

« J'entends le terme dans son sens le plus général, c'est-à-dire le plus élevé : il ne s'agira pas ici de politique « politicienne », des calculs, des manœuvres, des combinaisons d'intérêt et des renversements d'alliances. [...] Ce que je voudrais dégager, ce sont les attitudes contemporaines face aux grandes questions politiques,

⁸ M. Belissa, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières » in G. Bonnot de Mably, *Du gouvernement et des lois de la Pologne* [1770-1771, 1781], éd. M. Belissa, Paris, Kimé, 2008, p. 8. Voir également l'article d'Anna Grześkowiak-Krwawicz qui explique cette relative absence de la Pologne dans les études sur le républicanisme moderne : A. Grześkowiak-Krwawicz, « Noble Republicanism in the Polish-Lithuanian Commonwealth (An attempt at description) », *Acta Poloniae Historica*, 2011, 103, p. 31-36.

⁹ Voir par exemple : Z. Ogonowski, « La « liberté dorée ». Le courant démocratique républicain dans la Pologne du XVII^e siècle » in C. Delsol, M. Masłowski (dir.), *Histoire des idées politiques de l'Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015 [1^e édition : 1998], p. 165-174 ; Z. Libiszowska, *Certains aspects des rapports entre la France et la Pologne au XVII^e siècle*, Warszawa, PWN, 1964. On compte également quelques articles dans des colloques internationaux franco-polonais, dont il sera encore question.

par exemple sur les problèmes fondamentaux du régime politique (république ou monarchie), de la nature et des limites de l'autorité royale [...], de la puissance politique du peuple, du fonctionnement des institutions. »¹⁰

Ce sont les mêmes problématiques qui nourriront les pages de cette étude. On peut y ajouter la question du lien entre le pouvoir temporel et spirituel, très présente dans les écrits de l'époque étudiée. Au centre se situe la question de la relation entre gouvernants et gouvernés, ce que concédaient les penseurs modernes eux-mêmes. Au XVIII^e siècle Stanislas Leszczyński expliquait ainsi le but de la politique : « Tout État est composé de la partie qui gouverne et de celle qui est gouvernée. L'Objet de la Politique est de maintenir un parfait accord entre ces deux parties »¹¹. Le thème de l'équilibre entre la « Majesté » et la « Liberté » parsème l'ensemble de son œuvre¹². En France, de la fin du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle, s'opèrent des changements fondamentaux dans ce domaine. Alors qu'au temps des guerres de religion s'installe la souveraineté royale absolue contre les principes de la souveraineté partagée, c'est l'idée de la souveraineté populaire qui s'impose lors de la Révolution. Les réflexions françaises sur l'État polono-lituanien s'inscrivent pleinement dans ces transformations. À ce titre, l'enquête proposée suivra cette évolution qui, à terme, ouvre sur la modernité politique contemporaine.

*

Cet examen est d'autant plus passionnant qu'à l'aube des temps modernes, le royaume de France et la République de Pologne empruntent deux chemins politiques tout à fait différents.

Comme l'ont démontré les études d'Arlette Jouanna, c'est dans la seconde moitié du XVI^e siècle que le pouvoir absolu s'impose en France comme un mode de gouvernement ordinaire. Est absolu un pouvoir qui n'est soumis à aucune condition ni aucune instance humaine, intérieure ou extérieure. Un souverain absolu ne reconnaît pas d'organe constitutionnel indépendant ou supérieur à lui, et s'affranchit des prérogatives du pape et de l'empereur¹³. À l'époque étudiée, s'y ajoute l'idée que « le pouvoir du roi vient directement et immédiatement de Dieu, sans l'intermédiaire du peuple, et n'est responsable que devant Dieu »¹⁴. Ce pouvoir n'est pas présenté par les théoriciens du pouvoir absolu comme arbitraire, illimité ou despotique, comme le suggérerait le terme « absolutisme » forgé par les historiens du XIX^e siècle. Dans la pensée des hommes des XVI^e-XVIII^e siècles, le monarque est soumis aux lois divines et naturelles ainsi qu'aux lois fondamentales du royaume, bien que les moyens de

¹⁰ H. Carrier, *Le Labyrinthe de l'État. Essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 15.

¹¹ S. Leszczyński, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, Paris, 1763, t. III, p. 1-2.

¹² Voir par exemple le passage suivant : *ibidem*, t. II, p. LVII-LIX.

¹³ A. Jouanna, *Le Pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, 2013, p. 18. S. Goyard-Fabre, *Jean Bodin*, Paris, Ellipses, 1999, p. 55. F. Olivier-Martin, *L'Absolutisme français*, Paris, Editions Loysel, 1988, p. 93-95.

¹⁴ P. Leclercq, « Droit divin », *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/droit-divin/> [12.04.2013].

contrôle du monarque restent peu clairs ou inexistants. Ces nuances conduisent de nombreux historiens à rejeter le terme d'« absolutisme » en faveur de celui de « pouvoir absolu », moins connoté et utilisé par les contemporains de ce système. D'autres chercheurs préfèrent encore parler de « pratique autoritaire » du pouvoir¹⁵.

Dans la France du XVI^e siècle, le pouvoir absolu n'était pas une nouveauté : il était déjà reconnu, mais uniquement lors d'une situation extraordinaire, en cas d'urgente nécessité. En revanche, les guerres de religion – circonstances extraordinaires durables – entraînent l'acceptation d'un pouvoir royal absolu permanent aux dépens des principes de la monarchie tempérée, jusqu'alors dominants¹⁶. Cette transformation se traduit dans les institutions de l'État, dont le rôle s'amenuise. Il en est ainsi des conseils royaux. Dès 1535, la création d'un conseil privé restreint le rôle de l'aristocratie, les « conseillers faits » par décision royale tendant à remplacer les « conseillers nés » des grandes familles nobles¹⁷. Lors des guerres civiles s'ajoute le recours systématique au conseil secret, composé de très peu de personnes, voire d'une seule¹⁸. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les Bourbons conduisent les affaires avec un cercle restreint de ministres dévoués et choisis selon leur bon vouloir¹⁹. Parallèlement, se développe un imposant appareil administratif et bureaucratique visant à seconder les organes centraux de décision²⁰. Au niveau local, ce système central est représenté par les agents royaux, en particulier par les intendants qui tendent à remplacer les locaux²¹. Les assemblées sont elles aussi touchées par l'évolution des pratiques politiques. Les états généraux ne sont plus assemblés entre 1614 et 1789²². Beaucoup d'états provinciaux disparaissent. Certains se maintiennent mais beaucoup ne deviennent que des organes administratifs, bien que la négociation

¹⁵ Sur ces précisions et les difficultés terminologiques qu'elles posent, voir entre autres : F. Olivier-Martin, *L'Absolutisme français*, op. cit., p. 176-253 ; M. Turchetti, « Introduction » in J. Bodin, *Les Six livres de la République. De Republica libri sex. Livre I*, éd. M. Turchetti, Paris, Garnier, 2013, p. 64-69 ; S. Goyard-Fabre, *Jean Bodin*, op. cit., p. 55 ; A. Jouanna, *Le Pouvoir absolu...*, op. cit., p. 18 ; F. Cosandey, R. Descimon, *L'Absolutisme en France : histoire et historiographie*, Paris, Seuil, 2002 ; N. Henshall, *The Myth of Absolutism. Change and Continuity in early modern European Monarchy*, London, Longman, 1992, p. 1-5 ; G. Durand, « What is absolutism » in R.M. Hatton (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, London, Basingstoke, Macmillan press, 1976, p. 18-36 ; J.S. Morill, « French absolutism as limited monarchy », *The Historical Journal*, 1978, vol. 21, n. 4, p. 961-972.

¹⁶ A. Jouanna, *Le Pouvoir absolu...*, op. cit.

¹⁷ *Ibidem*, p. 97.

¹⁸ A. Jouanna (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, R. Laffont, 1998, p. 630-631. J. Bérenger, « Noblesse et absolutisme de François Ier à Louis XIV » in B. Köpeczi, É. Balazs (dir.), *Noblesse française, noblesse hongroise*, Budapest, Akadémiai Kiadó, Paris, CNRS, 1981, p. 11-34.

¹⁹ A. Zysberg, *La Monarchie des Lumières 1715-1786*, Paris, Seuil, 2002, p. 335-336. J. S. Morill, « French absolutism as limited monarchy », op. cit., p. 962.

²⁰ J. Cornette, *La Mort de Louis XIV. Apogée et crépuscule de la royauté*, Paris, Gallimard, 2015, p. 307-308.

²¹ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1923, p. 293-299. À noter que l'historien de la première moitié du XX^e siècle nuance déjà la légende noire de l'intendant : *ibidem*, p. 296-298. De même de J.S. Morill, « French absolutism as limited monarchy », op. cit., p. 964.

²² *Stricto sensu* les états généraux ne sont pas supprimés, mais ils cessent d'être convoqués. C'est donc plus un changement de pratique qu'une transformation constitutionnelle. Cela reste cependant une modification qui renforce l'autorité du prince : R. Mousnier, « The Development of Monarchical Institutions and Society in France » in R.M. Hatton (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, op. cit., p. 38.

de l'impôt subsiste²³. Enfin, le droit de remontrance des parlements est une pomme de discorde tout au long de l'époque moderne. Il est limité en 1673 par Louis XIV : on ne peut plus y avoir recours avant l'enregistrement des édits. Il perd ainsi son caractère suspensif et son rôle de contrôle constitutionnel²⁴. Il est restitué par le Régent, le duc d'Orléans, en 1715, puis à nouveau contesté et discuté lors de confrontations successives entre les cours et le roi.

Malgré la réduction des prérogatives politiques des sujets, des nuances peuvent être apportées. Outre la reconnaissance des lois naturelles, divines et fondamentales, la réalisation des principes de la monarchie absolue connaît d'autres limites. Comme le constate Arlette Jouanna, « jamais la monarchie française n'a été pleinement absolue partout dans le royaume »²⁵. Les historiens ont mis en lumière la participation des gouvernés à cette forme de gouvernement à travers les institutions survivantes, le compromis, la négociation ou l'entrelacement de leurs intérêts personnels avec ceux de la monarchie. Si le pouvoir royal absolu s'est en grande partie imposé aux dépens de la noblesse, cette dernière continue d'intégrer les structures militaires, diplomatiques et administratives de la monarchie. L'aristocratie occupe les charges prestigieuses de l'État, maintient sa position dans les gouvernements de provinces, et la société d'ordres et de corps n'est pas encore ébranlée. Les limites du pouvoir royal pouvaient aussi être très concrètes. De mauvais moyens de communication pouvaient retarder les ordres et rendre le contrôle de leur application difficile. Leur mise en œuvre dépendait bien souvent de la bonne volonté des autorités locales. Enfin, des mécontentements se font entendre sous tous les règnes étudiés, de façon plus ou moins sourde²⁶. Ces remarques ne contredisent pas le fait que la doctrine de la monarchie absolue était professée et appliquée autant que possible par les représentants du pouvoir, et qu'elle a aussi eu des succès significatifs²⁷.

²³ Sur les états provinciaux survivants, en particulier ceux d'Artois, de Cambrésis et de Flandre, voir : M.L. Legay, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2001.

²⁴ A. Jouanna, *Le Prince absolu. Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard, 2014, p. 193-206 ; M. Marion, *Dictionnaire des institutions...*, *op. cit.*, p. 399-400, 480-481 ; A.N. Hamscher, *The Conseil Privé and the Parlements in the Age of Louis XIV: A study in French absolutism*, Philadelphia, The American Philosophical Society, 1987, p. 2 ; M. Figeac, « Le Roi est mort ! Vive les Parlements ! » ou la justice du Roi Soleil revisitée par le chancelier d'Aguesseau » in G. Aubert, O. Chaline (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, PUR, 2010, p. 26. Ceci n'empêche pas la coopération future entre le monarque et les cours : *ibidem*, p. 9-10.

²⁵ A. Jouanna, *Le Prince absolu...*, *op. cit.*, p. 206.

²⁶ Sur ces problématiques voir : *ibidem*, p. 193, 206 ; L. Bély, *Les Secrets de Louis XIV. Mystères d'État et pouvoir absolu*, Paris, Tallandier, 2013, p. 28 ; F. Cosandey, R. Descimon, *L'Absolutisme en France...*, *op. cit.* ; H. Drévilion, *Le Roi absolu. Louis XIV et les Français (1661-1715)*, Paris, Belin, 2015, p. 7-14, 217-221 ; N. Henshall, *The Myth of Absolutism...*, *op. cit.* ; K. Béguin, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition ? », *Histoire, économie et société*, 2000, 19/4, p. 497-512 ; G. Lemarchand, *Paysans et seigneurs en Europe. Une Histoire comparée. XVI^e-XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2011, p. 172-183 ; J.P. Labatut, « La revendication du pouvoir noble en France au XVII^e et XVIII^e siècle » in J.P. Labatut, *Noblesse, pouvoir et société en France au XVII^e siècle. Recueil d'articles et de travaux*, Limoges, Facultés des Lettres de Limoges, 1987, p. 180 ; G. Aubert, O. Chaline (dir.), *Les Parlements de Louis XIV...*, *op. cit.* ; J.S. Morill, « French absolutism as limited monarchy », *op. cit.* ; A.N. Hamscher, *The Conseil Privé and the Parlements in the Age of Louis XIV*, *op. cit.* ; R. Mettam, *Government and society in Louis XIV's France*, London, Macmillan, 1977.

²⁷ G. Durand écrit : « No declaration, edict, charter or constitution ever established a system of absolute power, but sovereigns gradually freed themselves from the restraints imposed on the exercise of power [...] Absolutism

À la même époque, la réalité politique polonaise se présente tout à fait différemment. Ce qu'on appelle la « Pologne » aux XVI^e-XVIII^e siècles est un État composé de deux entités politiques : le royaume de Pologne et le Grand-duché de Lituanie. Leur union débute en 1386 avec l'avènement de la dynastie de Jagellon en Pologne. Elle se consolide définitivement en 1569 avec leur fusion en un seul et même État : la *Rzeczpospolita* – nom officiel de cette création²⁸. Pluriethnique et pluriconfessionnelle, cette République comprend une grande partie des territoires des actuelles Pologne, Lituanie, Biélorussie et Ukraine. Pour autant, dans les sources, les auteurs utilisent communément le terme de « Pologne » ou de « République de Pologne » pour désigner tout cet ensemble²⁹. Aussi, lorsqu'il sera question de la Pologne, c'est bien de toute la République qu'il s'agira, sauf exception expressément signalée. Un autre nom géographique était également en usage : celui de « Sarmatie ». Issu des œuvres de Ptolémée, il faisait référence aux terrains d'Europe centrale et orientale³⁰.

Outre cette particularité géographique, la *Rzeczpospolita* se distingue par sa pensée politique et ses institutions. Alors qu'en France et dans de nombreux pays européens s'introduit un modèle centralisateur et absolu du pouvoir monarchique, la Pologne choisit la voie de la société de corps, des privilèges, des libertés nobiliaires et d'un contrôle du pouvoir royal par les lois et par des institutions régulières. L'élection des rois par l'ensemble de la noblesse – la *szlachta* – en constitue sans aucun doute la marque distinctive. Les citoyens polonais sont fortement intégrés dans les processus décisionnels, judiciaires et administratifs de l'État, à travers les tribunaux où siègent leurs élus, à travers les assemblées locales – les diétines (*sejmiki*) – qui gèrent les affaires locales et élisent les députés à la diète, et à travers les assemblées générales – les diètes (*sejm*) – qui se réunissent tous les deux ans. Ces dernières forment l'organe suprême de l'État où sont votés les lois, les impôts, les traités et les déclarations de guerre. Le *sejm* se compose de trois corps : le roi, le sénat et la chambre des nonces. Cette dernière se compose des députés de la noblesse, élus dans les diétines. Le sénat, organe consultatif et de contrôle du monarque, est constitué des évêques, des voïévodes et des castellans, tous nommés par le roi. Le monarque est donc limité dans ses actions par le sénat et surtout par le *sejm*, avec qui il partage son pouvoir de décision. Il doit également collaborer avec les ministres qu'il nomme à vie : les généraux (*hetman*), les trésoriers, les chanceliers et les maréchaux. Le roi n'en reste pas moins un engrenage indispensable de la

can therefore only be understood as a constant struggle, an endless effort by the sovereign power to free itself. [...] the "absolute" monarchies were continually moving in the direction of greater independence without ever achieving complete freedom of action. » (G. Durand, « What is absolutism », *op. cit.*). Bien que le projet absolutiste ait toujours eu ses limites, il constituait toujours un horizon d'attente à atteindre pour les monarques Bourbon. L'historien explique : « Viewed as a tendency rather than as a political system, absolutism is a undeniable reality. » (*ibidem*, p. 23).

²⁸ Plus sur ce nom, son importance et ses multiples significations dans la pensée politique polonaise in A. Grześkowiak-Krwawicz, « Noble Republicanism... », *op. cit.*, p. 36-41. W. Bernacki, *Mysł polityczna I Rzeczpospolitej*, Kraków, Arcana, 2011, p. 10-11.

²⁹ Voir par exemple : J. Le Laboureur, *Relation du Voyage de la Roynne de Pologne et du retour de Madame la Maréchale de Guébriant, ambassadrice extraordinaire*, Paris, J. Camusat, 1647, livre II, p. 1.

³⁰ W. Paszyński, *Sarmaci i uczeni. Spór o pochodzenie Polaków*, Kraków, Księgarnia Akademicka, 2016, p. 50.

machine étatique. C'est à lui de convoquer les assemblées, de nommer aux charges et offices, d'être à l'initiative des lois et de les sanctionner, de diriger l'armée et la diplomatie³¹.

Jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle, cette organisation de la vie politique était comprise par ses participants comme la réalisation d'un régime mixte, idéal longtemps partagé par de nombreux penseurs européens. Celui-ci supposait le mélange des meilleurs éléments de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie. Dans la pensée politique polonaise, la première était censée être représentée par le roi, la deuxième par le sénat et la troisième par la chambre des nonces. Cela impliquait également un partage de la souveraineté, dont la nation (soit ici la noblesse) n'était pas exclue³².

La dénomination du régime politique polonais moderne a toujours fait débat au sein de l'historiographie polonaise. Certains mettent en exergue les nombreuses libertés de la *szlachta* et parlent de « démocratie nobiliaire ». D'autres soulignent le développement du clientélisme et de ses mécanismes aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ils préfèrent ainsi le terme d'oligarchie. Si ces deux désignations accentuent divers aspects de l'organisation étatique polono-lituanienne, elles possèdent leurs limites et ne prennent pas en compte l'intégralité du système. Par exemple, Stanisława Ochman-Staniszevska et Andrzej Kamiński soulignent que les magnats n'ont jamais entièrement monopolisé la vie politique : on ne peut donc parler d'oligarchie. De semblables considérations amènent les historiens à privilégier une terminologie au plus proche de celle de l'époque étudiée. Aussi, étant donné la place centrale du régime mixte dans le système de pensée et de pratique de la société polonaise, on a recours à ce concept pour désigner le mode de gouvernement de la *Rzeczpospolita*³³.

*

La France et la Pologne-Lituanie de l'époque moderne proposent deux modèles dissemblables de monarchie. D'où l'intérêt particulier qu'apporte l'étude des représentations de la Pologne en France. Au contact de la République, les Français sont confrontés à une société qui a choisi une voie de développement bien différente. Leur rapport à cet État devient dès lors significatif. L'altérité alimente la réflexion et suscite la comparaison, souvent formulée par les auteurs eux-mêmes. Leurs réactions d'acceptation ou de rejet face au système polonais

³¹ Pour une présentation plus précise en langue française des institutions polonaises, voir notamment : T. Wyrwa, *La Pensée politique polonaise à l'époque de la Renaissance et de l'humanisme : un apport à la connaissance de l'Europe Moderne*, Paris, Librairie polonaise, London, Poets and painters press, 1978 ; M. Forycki, *L'Anarchie polonaise : le système institutionnel républicain de la Pologne nobiliaire dans la pensée des Lumières*, thèse de doctorat, Université Adam Mickiewicz de Poznań, Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2001, p. 35-96.

³² Sur le modèle et la compréhension de la monarchie mixte par la société nobiliaire polonaise : A. Grześkowiak-Krwawicz, « Noble Republicanism... », *op. cit.*, p. 41-49 ; W. Bernacki, *Mysł polityczna I Rzeczpospolitej*, *op. cit.*, p. 10-11.

³³ M. Markiewicz, « Demokracja szlachecka, oligarchia magnacka – z dziejów pewnych pojęć » in K. Stasiewicz, S. Achremczyk (dir.), *Między barokiem a oświeceniem. Apogeum sarmatyzmu. Kultura polska drugiej połowy XVII wieku*, Olsztyn, Ośrodek Badań Naukowych im. Wojciecha Kętrzyńskiego, 1997, p. 36-41.

révèlent à bien des égards leur position vis-à-vis du mode de gouvernement de leur propre royaume. Cela introduit aussi l'idée d'alternative, ce qui redonne aux débats, aux enjeux et aux choix politiques des hommes de l'époque toute leur actualité de jadis.

Une telle démarche permet de rompre avec la vision uniformisante que l'historiographie a pu donner à l'absolutisme français et au républicanisme polonais. À ce titre, elle rejoint les préoccupations actuelles des historiographies des deux pays. La science historique française a longtemps privilégié le point de vue de la monarchie centralisatrice dans l'étude politique et institutionnelle de l'Ancien Régime. Il a fallu attendre des ouvrages comme *Le Devoir de révolte...* (1989) d'Arlette Jouanna pour nuancer cette approche en réhabilitant la pensée aristocratique, longtemps qualifiée de futile et d'irréfléchie³⁴. Redonnant la parole à ceux qui ont perdu leur combat contre la monarchie absolue, l'historienne vient s'opposer à une vision déterministe de l'histoire des institutions. L'analyse des opinions françaises au sujet de la *Rzeczpospolita* fait elle aussi revivre la diversité des opinions politiques dans le royaume des lys. Elle dévoile la conscience européenne des penseurs français qui s'intéressent aux solutions institutionnelles des autres pays. Au terme de cette étude, l'image de la France absolue prendra donc de nouvelles nuances.

Il en va de même de la Pologne nobiliaire, dont la légende noire continue de fonctionner dans l'historiographie tant polonaise que française. L'histoire politique de la *Rzeczpospolita* a longtemps été perçue uniquement par le prisme des démembrements de la fin du XVIII^e siècle. La cause en était attribuée à son système de gouvernement jugé caduc et à sa noblesse réputée irresponsable, socialement égoïste et démesurément avide de liberté, menant inéluctablement le pays vers l'anarchie. Actuellement, l'heure est à la réévaluation de cette image noire de l'État polono-lituanien, de ses institutions et de son système nobiliaire. Outre ses faiblesses, on souligne ses acquis, comme l'étendue des libertés politiques et individuelles de ses citoyens³⁵. Notre étude va rappeler les jugements aussi bien positifs que négatifs des contemporains français de la *Rzeczpospolita*. Pour certains, elle apparaît comme une source d'inspiration, fait qui permet à lui seul de revoir l'interprétation unilatéralement négative de cette expérience.

*

³⁴ A. Jouanna, *Le Devoir de révolte. La Noblesse et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989. Sur le renouveau de l'historiographie nobiliaire française, voir également : M. Figeac, *L'Automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au Siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 11-12, 17-38, 333-340.

³⁵ Voir par exemple : Z. Ogonowski, « Nad pismami A.M. Fredry w obronie liberum veto » in Z. Ogonowski, *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku i tradycje demokracji europejskiej*, Warszawa, PAN, 1992, p. 9-57 ; J. Dzięgielewski, *Sejmy elekcyjne, elektorzy, elekcje: 1573-1674*, Pułtusk, Wyższa Szkoła Humanistyczna imienia Aleksandra Gieysztor, 2003 ; J. Dzięgielewski, K. Koehler, D. Muszytowska (dir.), *Rok 1573. Dokonanie przodków sprzed 440 lat*, Warszawa, Wydawnictwo Uniwersytetu Kardynała Stefana Wyszyńskiego, 2014. *Le Courrier International* se fait l'écho de ce renouveau historiographique : P. Wroński, « Histoire : polonais, seigneurs et républicains. La République des Deux Nations : un chapitre oublié de l'histoire européenne », *Courrier International*, en ligne, URL : <https://www.courrierinternational.com/article/1998/09/10/la-republique-des-deux-nations-un-chapitre-oublie-de-l-histoire-europeenne> [publié le 20 janvier 2005, consulté le 27 août 2018].

L'analyse proposée est permise par les nombreux échanges politiques et culturels entre la France et la Pologne des XVI^e-XVIII^e siècles. S'ils ont existé avant l'époque moderne, c'est l'élection d'Henri de Valois, frère du roi de France Charles IX, qui fonde des relations durables entre les deux pays.

En 1572 décède, sans descendance, le roi de Pologne Sigismond Auguste. La République est contrainte de rechercher un souverain en dehors de la dynastie des Jagellons, établie depuis 1386. Tous les rouages des diplomaties européennes se mettent en marche pour soutenir les prétendants au trône. Une ambassade française, dirigée par l'évêque Montluc, représente la candidature du prince français. Avec succès : en mai 1573, le corps électoral déclare Henri roi de Pologne. Une délégation polonaise vient le chercher à Paris pour lui remettre le décret électoral³⁶. Quelques mois plus tard, en 1574, Henri rejoint son nouveau royaume, mais il n'y reste que quelques mois : le décès de son frère Charles IX le porte sur le trône des Valois. Son retour en France a marqué les chroniques. Craignant un nouvel interrègne, les Polonais refusent de laisser partir leur nouveau monarque. Henri fuit donc littéralement son royaume, en cachette et en pleine nuit. Alors qu'il est sacré roi de France en 1575, il est déposé par la diète polono-lituanienne la même année et est remplacé par Étienne Báthory en 1576³⁷.

Le dénouement tragi-comique de cette aventure a un temps refroidi les relations franco-polonaises, qui reprendront de plus belle dès les années 1640. Est alors négocié le mariage de Ladislas IV, roi de Pologne depuis 1632, avec Marie de Gonzague, princesse nivernaise. La cérémonie a lieu *per procura* à Paris en 1645. La nouvelle reine se rend dans son royaume d'adoption en 1646. Dès 1648, au décès de Ladislas IV, elle épouse Jean II Casimir, frère du défunt, élu roi à sa suite. Ce règne a été très tourmenté. La reine y a joué un rôle important, sans que son activité ait toujours été bien reçue. Elle meurt en 1667³⁸. Mais la princesse nivernaise avait été accompagnée en Pologne-Lituanie par une suite française, notamment par de nombreuses jeunes filles. Des mariages franco-

³⁶ Le tableau en couverture représente l'arrivée de cette délégation à Paris. Voici comment Auguste de Thou la décrit : « Toute la ville accourut à ce spectacle. L'âge, le sexe, le mauvais état même de la santé, n'arrêtèrent personne. Les fenêtres qui se trouvaient sur leur passage en étaient pleines ; les toits mêmes en étaient si chargés, qu'il était à craindre qu'ils n'enfonçassent. Enfin, les rues regorgeaient, et ces nouveaux hôtes voyaient avec étonnement que l'affluence des spectateurs leur laissait à peine le passage libre. Les Parisiens, de leur côté, regardaient avec admiration ces hommes d'une taille avantageuse, leur noble fierté, accompagnée d'une gravité extraordinaire, ces longues barbes brillantes, ces bonnets ornés de fourrures précieuses et de pierres, ces cimètres, ces bottes garnies d'acier, ces carquois, ces arcs, ces têtes rasées par derrière et ces grands brodequins à galoches de fer. » (Cité d'après : E.H.V. Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, Paris, M. Lévy frères, 1867, t. II, p. 354)

³⁷ E.H.V. Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, *op. cit.* ; M. Serwański, *Henryk III Walezjy w Polsce. Stosunki polsko-francuskie w latach 1566-1576*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 1976 ; R. Sauzet (dir.), *Henri III et son temps : actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, Paris, J. Vrin, « De Pétrarque à Descartes », 1992.

³⁸ M. Serwański, *Francja wobec Polski w dobie wojny trzydziestoletniej (1618-1648)*, Poznań, UAM, 1986 ; M. Serwański, « Être une reine étrangère : deux Françaises en Pologne » in I. Poutrin (dir.), *Femmes et pouvoir politique. Les Princesses d'Europe XV^e-XVIII^e siècle*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 2007, p. 193-200 ; M.L. Plourin, *Marie de Gonzague. Une Princesse française Reine de Pologne*, Paris, Ed. Marcel Daubin, 1946 ; P. Minot, *La Princesse Palatine et sa sœur*, Paris, Hachette, 1970 ; Z. Libiszowska, *Żona dwóch Wazów*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1963 ; É. Magne, *Le Grand Condé et le Duc d'Enghien. Lettres inédites à Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, sur la Cour de Louis XIV (1660-1667)*, Paris, Émile-Paul Frères, 1920.

polonais en ont résulté. Le plus marquant est celui de Marie Casimire de la Grange d'Arquien avec Jean Sobieski. Ce dernier est élu monarque de la République en 1674, son épouse devenant ainsi reine³⁹. La seconde moitié du XVII^e siècle se caractérise donc par une présence française aux plus hauts échelons de l'État polono-lituanien, ce qui favorise le développement d'une cour résolument franco-polonaise où se côtoient les élites des deux pays⁴⁰.

Cela ne devrait pas masquer les revers qu'a rencontrés la diplomatie bourbonnienne au bord de la Vistule. Outre le fait que les reines françaises ne réalisaient pas toujours les vœux de la cour de Versailles, la France a aussi connu plusieurs échecs électoraux. Dans les années 1660, le projet d'élection *vivente rege* du prince de Condé ou du duc d'Enghien échoue. Lors de l'interrègne suivant, les candidatures soutenues par le royaume des lys ne réussissent pas à s'imposer, au profit du roi Michel Korybut Wiśniowiecki. En 1697, après le décès de Sobieski, l'électeur de Saxe, devenu Auguste II, s'impose contre le prince de Conti dans un contexte de double élection et de guerre civile⁴¹.

Une vingtaine d'années plus tard, en 1725, c'est une Polonaise, Maria Leszczyńska, qui épouse le roi de France Louis XV. En 1733, ce dernier appuie la candidature au trône de son beau-père Stanislas Leszczyński. Nouvelle déception : la guerre de Succession de Pologne s'achève en faveur de l'électeur Frédéric-Auguste de Saxe qui prend le nom d'Auguste III. En revanche, suite aux traités de Vienne, Stanislas obtient les duchés de Lorraine et de Bar, où il s'illustre comme constructeur et bienfaiteur. Par la même occasion, les cours des Leszczyński à Lunéville et à Versailles prolongent celles de Gonzague et d'Arquien du siècle précédent⁴². Le père comme la fille meurent à deux ans d'intervalle, le premier en 1766, la seconde en 1768.

Entre-temps, en 1764, Stanislas Auguste Poniatowski, le dernier monarque de la *Rzeczpospolita*, est monté sur le trône sans le soutien ni la volonté de Versailles⁴³. Durant son règne, les contacts officiels avec le royaume des Bourbons restent distants. En 1768-1772, la diplomatie française soutient la confédération de Bar, mouvement d'opposition contre le monarque polonais et la

³⁹ A. Kalinowska, P. Tyszka (dir.), *Maria Kazimiera Sobieska (1641-1716)*, Warszawa, Zamek Królewski, 2017 ; M. Serwański, « Etre une reine étrangère : deux Françaises en Pologne », *op. cit.* ; K. Waliszewski, *Marysieńka, Marie de La Grange d'Arquien, reine de Pologne, femme de Sobieski, 1641-1716*, Paris, Plon, 1898.

⁴⁰ La cour de Marie de Gonzague a notamment été étudiée par K. Targosz, *Uczony dwór Ludwika Marii Gonzagi (1646-1667). Z dziejów polsko-francuskich stosunków naukowych*, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, PAN, 1975. K. Targosz, *La Cour savante de Louise-Marie de Gonzague et ses liens scientifiques avec la France (1646-1667)*, Wrocław, ZNiO, 1982.

⁴¹ M. Komarzyński, *Księża Contiego niefortunna wyprawa po koronę Sobieskiego*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1971.

⁴² P. Boyé, *La Cour de Lunéville en 1748 et 1749, ou Voltaire chez le roi Stanislas*, Nancy, G. Crépin-Leblond, 1891 ; P. Boyé, *La Cour polonaise de Lunéville, 1737-1766*, Nancy, Berger-Levrault, 1926 ; S. Gaber, *L'Entourage polonais de Stanislas Leszczyński à Lunéville, 1737-1766*, thèse de doctorat, Université de Nancy, 1972. A. Samsel, *Les Réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska à la cour de Versailles. La Vie musicale de la reine*, thèse de doctorat, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université Adam Mickiewicz de Poznań, 2009 ; K. Kuras, *Dwór królowej Marii Leszczyńskiej. Ludzie, pieniądze, wpływy*, Kraków, Historia Jagellonica, 2018.

⁴³ J. Bajer, *La France face à l'élection et à la reconnaissance du roi Stanislas-Auguste (1763-1766)*, thèse de doctorat, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université Adam Mickiewicz de Poznań, 2015.

Russie. Enfin, le premier partage de la Pologne (1772) rompt les relations diplomatiques entre les deux États. Elles reprennent timidement sous la Révolution lorsque les insurgés polonais, Kościuszko en tête, cherchent à obtenir une aide de la France, sans succès. En 1795, l'État polono-lituanien disparaît de la carte de l'Europe⁴⁴.

Les relations officielles entre la France et la Pologne connaissent des moments favorables et d'autres difficiles. C'est ce que montre Maciej Serwański dans son article « La Pologne nobiliaire et la France : liens de cœur ou de raison ? »⁴⁵. L'historien nuance le mythe de l'amitié indéfectible unissant les deux pays, et rappelle certains des nombreux malentendus et désaccords qui ont marqué l'ensemble de l'époque moderne. Il n'en reste pas moins que le contact est constant et que les milieux diplomatiques favorisent les échanges à tous les niveaux. Même en cas d'échec ou de rupture, les ambassadeurs, résidents et agents français continuent de parcourir les territoires polono-lituanien. Les échanges culturels demeurent importants et ne sont à aucun moment rompus. Le XVIII^e siècle en constitue un parfait exemple : malgré les difficultés diplomatiques, les influences culturelles réciproques sont en pleine expansion⁴⁶.

*

Ces contacts ont laissé de nombreuses traces sous la forme d'écrits, qui composent le corpus du présent travail. Celui-ci s'appuie sur environ 150 textes publiés entre 1573 et 1795⁴⁷. Dans le choix des sources, on a privilégié les imprimés du fait de leur plus grande influence sur le débat public. De nombreuses études ont été consacrées à leur sujet, et leur rôle dans la vie politique, intellectuelle, culturelle et religieuse des sociétés de l'époque moderne n'est plus à démontrer. Comme l'écrivait Célestin Moreau au milieu du XIX^e siècle, « dans les troubles civils qui ont agité et ensanglanté la France depuis l'invention de l'imprimerie, on a beaucoup imprimé et encore plus écrit. On a combattu avec la parole et avec la plume autant qu'avec l'épée. Les sermons, les pamphlets, les batailles, tout cela c'était la guerre. »⁴⁸ En France, le pouvoir politique en saisit rapidement les enjeux. Dans un contexte de guerres civiles, un système de censure préventive se met en place. À partir des édits de 1568 et 1571, plus aucun écrit ne peut être légalement diffusé sans privilège royal. Ces précautions survivent et se renforcent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime⁴⁹, sans freiner les publications illégales et clandestines qui, dans les années 1760-1770, représentent près de 60%

⁴⁴ Pour une histoire générale des relations franco-polonaises, nous renvoyons à la synthèse suivante : A. Tomczak (dir.), *Polska-Francja: dziesięć wieków związków politycznych, kulturalnych i gospodarczych*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1988.

⁴⁵ M. Serwański, « La Pologne nobiliaire et la France : liens de cœur ou de raison ? », *Annales de l'Académie Polonaise des Sciences à Paris*, 2011, vol. 13, p. 14-48.

⁴⁶ A. Tomczak (dir.), *Polska-Francja...*, *op. cit.*, p. 614-615.

⁴⁷ Deux textes datant de 1796 et 1804 font exception. Ils seront présentés dans le dernier chapitre.

⁴⁸ C. Moreau, *Choix de mazarinades*, Paris, Jules Renouard, Librairie de la Société de l'Histoire de France, 1853, p. 10.

⁴⁹ H.J. Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, p. 50-52, 440-471, 662-698, 757-772 ; A. Zysberg, *La Monarchie des Lumières...*, *op. cit.*, p. 456-463 ; G. Minois, *Censure et culture sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1995 ; B. de Negroni, *Lectures interdites. Le Travail des censeurs au XVIII^e siècle, 1723-1774*, Paris, Albin Michel, 1995.

de la production éditoriale⁵⁰. Les textes étudiés se partagent donc entre les écrits publiés avec l'accord de la monarchie et ceux imprimés à l'étranger ou dans la clandestinité, souvent censurés par le pouvoir. L'image de la Pologne était souvent différente dans les deux types de publication, qui présentaient divers points de vue politico-institutionnels. La révolution de 1789 apporte une entière liberté d'expression⁵¹, mais elle ne dure pas longtemps. Avec la guerre (avril 1792) et la Terreur, elle rencontre des restrictions successives avec l'élimination des journaux royalistes puis de ceux des Girondins, et plus généralement des titres opposés au gouvernement révolutionnaire. Un système de subvention est mis en place. Même après la Terreur, on ne revient pas au système de la liberté illimitée⁵².

L'étude s'appuie sur la littérature politique comprise dans un sens large⁵³. Les traités juridico-politiques constituent les sources les plus importantes. C'est dans ces textes que l'apport du modèle de la République nobiliaire dans la pensée française est le plus évident. L'argument polono-lituanien y est intégré au sein d'une réflexion plus large, ce qui permet de mesurer le rôle exact qu'il y joue. Le nombre d'occurrences de la Pologne varie selon les textes. Dans certains cas, sa présence reste presque anecdotique. Dans d'autres, elle constitue l'objet principal des réflexions de l'auteur. Dans tous les cas, ces références méritent attention, comme le souligne Jean Ehrard au sujet de la Pologne chez Montesquieu :

« La relative rareté et l'habituelle brièveté des références aux réalités polonaises [...] n'en diminuent pourtant pas l'intérêt, bien au contraire : quoi de plus stratégique qu'une frontière, ou l'horizon d'une pensée ? [...] Ainsi apparaîtra peut-être le rôle que joue dans la philosophie politique [...] un objet de curiosité à la fois épisodique et permanent. »⁵⁴

La « littérature de l'action » constitue un autre type de sources non moins essentiel. On y inclut les textes qui ont une emprise très directe et concrète sur les événements, qui s'intègrent immédiatement dans le contexte de leur parution. Non que les traités ne répondent pas eux aussi à des enjeux très actuels, mais ces derniers ont une plus grande prétention à l'universel. Hubert Carrier explique cette différence :

⁵⁰ La production illicite comprenait la reproduction frauduleuse de livres permis tout comme les ouvrages sans accord officiel ou condamnés. Plus sur ces questions : B. de Negroni, *Lectures interdites...*, op. cit. ; A. Zysberg, *La Monarchie des Lumières...*, op. cit., p. 459-463 ; O. Bloch, A. McKenna (dir.), *L'Identification du texte clandestin aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999 ; R. Darnton, *Édition et sédition. L'Univers de la littérature clandestine au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991 ; A.J. Lemaître, *Diffusion du livre et publications clandestines sous l'Ancien Régime*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1985.

⁵¹ J. Godechot, « La presse française sous la Révolution et l'Empire » in C. Bellanger, J. Godechot, P. Guiral, F. Terrou (dir.), *Histoire générale de la presse française, T. I : des origines à 1814*, Paris, PUF, 1969, p. 423-442.

⁵² *Ibidem*, p. 501-568 ; C. Walton, *La Liberté d'expression en révolution. Les Mœurs, l'honneur et la calomnie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

⁵³ Cf. S. Kot, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, Kraków, Krakowska Spółka Wydawnicza, 1919, p. VI-VII.

⁵⁴ J. Ehrard, « Montesquieu et la Pologne » in I. Zatorska, A. Siemek (dir.), *Le Siècle de Rousseau et sa postérité. Mélanges offerts à Ewa Rzadkowska*, Warszawa, Instytut Romanistyki, 1998, p. 35.

« Un théoricien réfléchit dans l'abstrait, il cherche à établir des principes universels, valables quel que soit la situation, définis *sub specie aeternitatis*. Un pamphlétaire travaille *hic et nunc*, dans une conjoncture très précise et momentanée, en vue d'un but déterminé : sa seule exigence est l'efficacité immédiate. »⁵⁵

Il s'agit de déclarations et manifestes qui justifient une action, de pamphlets qui dénoncent une décision, de libelles qui stigmatisent une personne ou un parti, de la presse qui promeut une option politique. L'apparition de la République nobiliaire dans cette littérature permet de mesurer à quel point ses solutions politiques, sociales ou religieuses pouvaient paraître actuelles aux divers acteurs du royaume des lys. En outre, ces écrits popularisaient une certaine représentation du pays sarmate et de ses affaires, qui rencontraient grâce à eux un plus large écho. Hélène Duccini écrit à ce sujet :

« Il faut compter sur le fait que le pamphlet s'adresse à un lecteur pressé, dont la curiosité est précisément orientée et qui se fait rapidement l'écho de ce qu'il vient d'apprendre. Lecture publique, bavardages et commentaires de toutes sortes sont le prolongement du message écrit, prolongement déformé sans doute, mais qui élargit considérablement le public des lecteurs. »⁵⁶

Bien qu'on ne puisse pas compter les mémoires et récits de voyage parmi les traités politiques et la littérature de l'action *stricto sensu*, ils sont également intégrés à l'étude. De fait, ils comportent de nombreux commentaires politico-institutionnels de grande valeur. Les voyageurs comparent la réalité rencontrée à leur pays d'origine. Le choix des termes utilisés reflète souvent les conceptions politiques de l'écrivain. Michel Marty a démontré la perméabilité du récit de voyage aux enjeux politiques⁵⁷. On peut donc dire que ces textes ne décrivent pas seulement les pays visités, mais ils reflètent également les mentalités des auteurs et leurs rapports à la société rencontrée et à leur propre État. Ces récits constituent donc une entrée précieuse pour l'étude des idées politiques⁵⁸. Certains – comme les ouvrages de Jean Choisin, Jean Le Laboureur ou Gaspard de Tende – ont eu un franc succès et ont connu de nombreuses rééditions. Ils ont donc exercé une grande influence sur la formation des opinions françaises au sujet de la Pologne. Toutefois, il faut aussi signaler les limites de ces sources. Jean Fabre souligne la fixité et la répétition des thèmes dans les récits de voyage, d'où le soupçon d'« une sorte d'écran dressé par la routine entre les réalités polonaises et les regards les plus clairvoyants »⁵⁹. Wojciech Kriegseisen insiste sur les nombreuses erreurs que font les étrangers qui ne comprennent pas toujours la réalité

⁵⁵ H. Carrier, *La Presse de la Fronde (1648-1653) : les mazarinades*, Genève, Droz, 1991, p. 57.

⁵⁶ H. Duccini, « Regard sur la littérature pamphlétaire en France au XVII^e siècle », *Revue historique*, 1978, t. 102/260, p. 327.

⁵⁷ M. Marty, *Voyageurs français en Pologne durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, Voyageurs français en Pologne durant la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Paris Honoré Champion, 2004, p. 315.

⁵⁸ Plus sur cette démarche dans S. Venayre, « Le voyage : un champ de recherches ? », *Hypothèses*, 2014/1(17), p. 72-73 ; T. Chynczewska-Hennel, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, Warszawa, Instytut Historii PAN, 1994, p. 1-12.

⁵⁹ J. Fabre, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, Strasbourg, Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 1952, p. 23-24.

rencontrée⁶⁰. Le récit de voyage répond aussi à des impératifs de curiosité et d'originalité, ce qui peut amener à sélectionner l'information ou à avoir recours à des procédés littéraires de dramatisation et d'amplification⁶¹. Enfin, les récits sont parfois dictés par le pouvoir royal et sont alors traversés par les enjeux diplomatiques. Toutes ces remarques invitent à la précaution. Mais ce sont aussi tous ces aspects qui font des relations de voyages une source historique extrêmement riche.

Enfin, un dernier type de texte a été mobilisé : les occasionnels, c'est-à-dire les imprimés non périodiques qui informent sur un événement. Souvent brèves, ces pièces peuvent être des bulletins d'informations, des relations de cérémonie, des discours, des panégyriques, des lettres. Outre de rapporter des faits, ces textes les prolongent et en font la publicité. Souvent anonymes et commandités par la cour, les occasionnels concernant la Pologne apparaissent surtout lors de rapprochements franco-polonais majeurs ; par exemple, lors de l'élection d'Henri de Valois⁶², du mariage de Marie de Gonzague avec Ladislas IV⁶³, de celui de Maria Leszczyńska avec Louis XV⁶⁴, de la guerre de Succession de Pologne⁶⁵. On trouve également des écrits qui suivent les guerres de la République. C'est le cas des guerres contre le Turc, des guerres du Nord, ou encore de la guerre russo-polonaise du temps de la confédération de Bar⁶⁶. S'y

⁶⁰ W. Kriegseisen, *Sejmiki Rzeczypospolitej w XVII i XVIII wieku*, Warszawa, Wydawnictwo Sejmowe, 1991, p. 102-103.

⁶¹ C'est ce que remarque également Jean Fabre, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 23-24.

⁶² Entre autres : *L'Ordre tenu et gardé par les potentats et seigneurs polonais en l'élection de très illustissime duc d'Anjou*, Lyon, Benoist Rigaud, 1573 ; *Esjouissance des François et bons citoyens de Paris sur l'élection de roy de Pologne du Prince Henri duc d'Anjou plus une epistre narative de la procefsion faite à Paris le 7 juin 1573*, Lyon, Benoist Rigaud, 1573 ; *Les Obsèques et funérailles de Sigismond Auguste, Roy de Pologne, dernier defunct. Plus l'Entrée, Sacre et Couronnement d'Henri, à présent Roy de Pologne*, Paris, Denis du Pré, 1574 ; *Panegyrique pour la bienvenue et retour du Tres-Chrestien Henry, Roy de France et de Pologne. Par Messire Ant. Fumee Chevalier, Seigneur de Blandé, Conseiller du Conseil privé*, Paris, Nicolas Chesneau, 1574 ; *Déclaration des seigneurs de Pologne sur le retour du Roi en France, et une Ode au Roi à ce sujet*, Lyon, Benoist Rigaud, 1574.

⁶³ *Ceremonie observée au contract de mariage passé à Fontainebleau*, Paris, Bosse, 1645 ; *Contract de mariage du roy de Pologne avec la princesse Marie*, Paris, J. Dugast, 1645 ; *La Magnifique entrée des ambassadeurs polonois dans la ville de Paris: avec la première audience qu'ils ont eue de leurs Majestez et de la princesse Louise Marie, destinée reine de Pologne*, Paris, 1645 ; *Le Mariage du roy et de la reine de Pologne, célébré au Palais Royal dimanche dernier, avec le festin nuptial et les autres honneurs rendus à cette Reine*, Paris, 1645.

⁶⁴ *Conseils donnez par le roy de Pologne, Stanislas, à la reine de France, sa fille. - Harrangue faite au Roy, par Mgr le Cardinal de Rohan. - Copie de la lettre de S.A.S. Mr le Duc, à la princesse Marie, à présent reine de France*, 1725. *Discours de M. le cardinal Rohan à la sérénissime princesse royale Marie de Pologne, avant la célébration du mariage*, 1725. *Journal de ce qui s'est fait à Metz, au passage de la reine*, Metz, Collignon, 1725. *Le Mariage du roy avec la princesse royale de Pologne. Ode accompagnée d'inscriptions pour les arcs de triomphe*, Chalons, Bouchard, 1725.

⁶⁵ *Exposé sincère des élections à la couronne de Pologne, faites en faveurs du sérénissime Stanislas Leszczyński et du sérénissime Frédéric-Auguste, électeur de Saxe*, La Haye, J. van Duren, 1733 ; *Lettre d'un gentilhomme polonois à un de ses intimes amis, sur l'heureuse élection du roi de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1733 ; *Lettres sur les affaires présentes de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1734 ; *Lettre du primat de Pologne, écrite de Dantzig au pape*, La Haye, Van Duren, 1734 ; *Lettre du Roi de Pologne où il raconte la manière dont il est sorti de Dantzig durant le siège de cette ville*, La Haye, 1734 ; *Manifeste fait dans le grand conseil tenu à Dantzig (...) pour rester auprès du sérénissime roi de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1734 ; *Lettre d'un ami à son ami [au sujet de la guerre de Succession de Pologne]*, Utrecht, 1735.

⁶⁶ *La Description générale de l'effroyable armée du Grand Turc envoyée contre le roi de Pologne et la description de l'armée de Pologne et du secours général fourni par la chretienté contre les desseins du Grand*

ajoute ce que les hommes de l'époque nommaient les « histoires », ouvrages qui traitent des affaires de Pologne et dont la chronologie s'étend depuis les origines jusqu'aux événements les plus actuels. Moins importants pour notre sujet, ces textes présentent quelques avantages. D'une part, ils posent le contexte et montrent l'écho que rencontrent les événements sarmates dans la sphère publique française. D'autre part, ils diffusent une certaine connaissance, compréhension et image de l'état actuel de la République. À ce titre, ils influencent les penseurs politiques. Certaines lectures sont attestées : par exemple, Montesquieu a consulté Bizardière, Massuet et Desfontaines⁶⁷, d'où l'intérêt de les prendre en compte dans l'analyse.

Il paraît difficile de présenter chaque source et chaque auteur individuellement en introduction. Des informations ont été placées en notes de bas de page à la première mention de l'œuvre et de l'auteur. On peut cependant dire ici de manière générale que les écrivains étudiés proviennent d'horizons politiques et sociaux divers : aristocratie illustre, noblesse d'épée traditionnelle, noblesse de robe, roturiers fraîchement anoblis, tiers état (surtout à partir de la Révolution), magistrats, membres des milieux curiaux ou princiers, cercles diplomatiques et militaires. Il s'agit d'auteurs bien connus, comme Bèze, Bodin, Montesquieu ou Rousseau, ou d'écrivains aujourd'hui moins célèbres, comme Boucher, Rubis, Coyer ou Mallet du Pan. Près de la moitié d'entre eux ont été en Pologne, plus des deux tiers ont eu au moins un contact avec des Polonais. Les biographies des auteurs ou les destins de leurs livres dépassent souvent les frontières françaises et polonaises et nous font traverser la Suisse, l'Angleterre, les Provinces-Unies, le Saint-Empire, la Suède, la Russie, la Turquie. Cette diversité apporte une richesse au corpus, qui permet de dégager le lien entre les représentations de la Pologne et le contexte politique français dans lequel s'inscrivent leurs auteurs. Elle permet également de compléter les recherches antérieures sur ce sujet.

*

Des historiens se sont déjà intéressés aux opinions des étrangers, notamment des Français, au sujet de la Pologne⁶⁸. L'état de la recherche est néanmoins incomplet et inégal.

Seigneur, Paris, A. Saugrain, 1621 ; *La Furieuse Allarme donnée à la ville de Constantinople, par l'armée de Pologne, après la défaite de quarante mille Turcs et Tartares*, Paris, A. Saugrain, 1621. Voir également l'estampe suivante : *Le Triomphe des Chrétiens sur l'Empire des Turcs par les Armées Impériales et Polonoises*, Paris 1686. *Copie d'une relation de la guerre du roi de Suède contre la Pologne*, 1656 ; *Manifeste du Roy de Pologne, pour servir de réponse au Manifeste publié par le roy de Suède touchant la guerre qu'il fait à la Pologne*, 1656 ; *Suite de l'estat des affaires de Pologne. Tirée des lettres écrites de Glogan en Silezie des 6 et 10 janvier 1656*, 1656 ; *Journal de ce qui s'est passé entre l'armée des Polonois et celle des Moscovites*, Paris, 1660 ; *Les Particularitez de ce qui s'est passé entre les Polonois et les Moscovites*, Paris, 1661 ; P. Linage de Vauciennes, *Mémoire de ce qui s'est passé en Suède et aux provinces voisines depuis 1645 jusqu'en 1655, ensemble le demêlé de la Suède avec la Pologne*, Paris, C. Barbin, 1675. *Journal Du Siege De Cracovie, Par M. De *** Officier François*, Cracovie, Paris, chez Valada, 1772 ; T. de Belcourt, *Relation ou journal d'un officier français au service de la Confédération de Pologne, pris par les Russes et relégué en Sibérie*, Amsterdam 1776 ; *Mémoires du général Dumouriez, écrits par lui-même*, London, 1794.

⁶⁷ J. Ehrard, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 36-37.

⁶⁸ Il existe une tradition académique si l'on considère les constantes coopérations entre les universités de Poznań et de Strasbourg et celles de Toruń et de Bordeaux. En 2018, les centres universitaires de Grande-Pologne et

La *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu* [*La République de Pologne dans la littérature politique d'Occident*] de Stanisław Kot est un ouvrage pionnier dans ce domaine⁶⁹. Paru en 1919, il reste jusqu'à nos jours la seule étude de synthèse qui englobe les trois siècles de l'époque moderne. Sa chronologie s'étend de la seconde moitié du XVI^e siècle aux années 1770. Bien que ses réflexions s'appuient sur un corpus de sources très large, l'auteur admet la nécessité de le développer encore⁷⁰. Un siècle plus tard, c'est effectivement ce qu'on propose de faire, en ajoutant des textes qui peuvent nuancer certaines conclusions de l'historien du XX^e siècle. Le professeur polonais expliquait que son objectif était de mener non une étude sur la littérature politique occidentale mais un examen critique des jugements de cette littérature sur la *Rzeczpospolita*⁷¹. Bien que la présente étude se place dans la continuité de l'ouvrage de Stanisław Kot, la perspective adoptée diffère légèrement sur ce point. Elle consiste à inscrire, plus fortement que ne l'a fait Kot, les opinions au sujet de la Pologne dans le contexte de la pensée politique française et de ses débats. Le regard se tourne donc autant, voire plus, vers les événements français que vers les événements polonais. En ce sens, on peut considérer qu'il s'agit ici d'une étude sur la littérature politique française, considérée du point de vue de la présence polonaise.

En langue française, il n'y a pas d'équivalent du travail de Stanisław Kot. On peut citer les recherches des historiens de la littérature, très utiles, mais où la problématique politique n'est pas centrale. Mentionnons avant tout *L'Arbre de Cracovie...* (2009) de François Rosset⁷² et les anthologies de Louis-Frédéric Rouquette⁷³ *La Pologne et nous : l'amitié polonaise dans notre littérature* (1919), de Christophe Laforest et Andrzej Nieuważny *De tout temps amis. Cinq siècles de relations franco-polonaises* (2004)⁷⁴, et de Wiesław Mateusz Malinowski et Jerzy Styczyński *La Pologne et les Polonais dans la littérature française (XIV-*

d'Alsace ont fêté les quarante ans de leur collaboration qui a donné lieu à 20 colloques, organisés tous les deux ans, tour à tour à Strasbourg et à Poznań. Les principaux organisateurs de ces projets ont été Pierre Racine et Maciej Serwański puis Maciej Forycki, Agnieszka Jakuboszczak et Patrick Verly. Sur cette coopération, voir les sites respectifs des deux universités : « Présentation de l'EA 1337 », en ligne, URL : <http://ea1337.unistra.fr/> [8.08.2018] ; « Colloque Poznan-Strasbourg », en ligne, URL : <http://zhnxviii.amu.edu.pl/wspolpraca/colloque-poznan-strasbourg/> [2.08.2018]. Depuis 2004, les centres d'Aquitaine et de Cujavie, représentés par Michel Figeac et Jarosław Dumanowski, ont monté une série de colloques spécialisés dans l'époque moderne : J. Dumanowski, M. Figeac (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise : mémoire, identité, culture, XVI-XX^e siècles*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2006 ; O. Chaline, J. Dumanowski, M. Figeac (dir.), *Le Rayonnement français en Europe centrale du XVII^e siècle à nos jours*, Pessac, MSHA, 2009 ; J. Dumanowski, M. Figeac, D. Tollet (dir.), *France-Pologne : contacts, échanges culturels, représentations, fin XVI^e-fin XIX^e siècle*, Paris, Champion, 2016. De nombreuses autres initiatives existent, comme le colloque de Lille de 1981 (*Les Contacts religieux franco-polonais du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Dialogue, 1985), le colloque dirigé par Françoise Lavocat à Lyon en 1998 (F. Lavocat (dir.), *La France et la Pologne. Histoire, mythes, représentations*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2000), ou encore les récentes *Rencontres franco-polonaises des dix-huitiémistes* qui se sont tenues en 2015 et 2016.

⁶⁹ S. Kot, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit.

⁷⁰ *Ibidem*, p. VII.

⁷¹ *Ibidem*, p. VIII.

⁷² F. Rosset, *L'Arbre de Cracovie. Le Mythe polonais dans la littérature française*, Imago, 2009.

⁷³ L.F. Rouquette, *La Pologne et nous : l'amitié polonaise dans notre littérature*, Paris, Chapelot, 1919.

⁷⁴ C. Laforest, A. Nieuważny, *De tout temps amis. Cinq siècles de relations franco-polonaises*, Paris, Nouveau monde, 2004.

XIXe siècle) (2008)⁷⁵. Des collections de textes sont aussi parues en polonais, comme l'ouvrage de Jan Gintel, *Cudzoziemcy o Polsce. Relacje i opinie, wiek X-XVIII* [Les étrangers au sujet de la Pologne. Relations et opinions du X^e au XVIII^e siècle]⁷⁶, ou celui de Waclaw Zawadzki *Polska Stanisławowska w oczach cudzoziemców* [La Pologne de Stanislas Auguste Poniatowski aux yeux des étrangers]⁷⁷. Deux autres livres traitent des représentations de la Pologne sur le temps long : *Dawna Polska w opisach cudzoziemców* [L'ancienne Pologne dans les descriptions étrangères] de Mieczysław Smolarski⁷⁸ et *Okiem cudzoziemca. Ze wspomnień cudzoziemców o dawnej Polsce* [Du point de vue des étrangers. Les souvenirs des étrangers au sujet de l'ancienne Pologne] d'Antoni Wilder⁷⁹.

Pour le XVI^e siècle, il n'y a pas à notre connaissance de monographie exclusivement consacrée à la place de la *Rzeczpospolita* dans le débat politique français. La question a été abordée dans des articles ou dans des contributions de façon fragmentaire, comme dans l'article d'Helena Kutrzebianka (1936)⁸⁰ et celui de Jean-Marie Le Gall (2003)⁸¹. La présence polonaise dans les écrits protestants et catholiques est aussi évoquée par des historiens seiziémistes tels que Nicolas Le Roux, Paul-Alexis Mellet, Tadeusz Wyrwa ou par Monique Cottret⁸², sans oublier les historiens de l'élection polonaise comme Maciej Serwański⁸³. La problématique n'a pas non plus échappé aux historiens de l'art, comme le montrent les travaux d'Ewa Kociszewska⁸⁴ ou d'Isabelle Haquet⁸⁵.

Le XVII^e siècle, quant à lui, a été moins traité que le XVI^e. Les seules monographies qui abordent profondément le sujet sont le mémoire de Wanda Stanisława Pawłowska, *Wiedza o Polsce we Francji w XVII-tym wieku* [La connaissance de la Pologne dans la France du XVII^e siècle], rédigé en 1938, publié en 2014 par Wojciech Sajkowski⁸⁶, et l'ouvrage de 1994 de Teresa

⁷⁵ W.M. Malinowski, J. Styczyński, *La Pologne et les Polonais dans la littérature française (XIV-XIXe siècle)*, Paris, Harmattan, 2008. *Polska i Polacy w literaturze francuskiej (XIV-XIX w.)*, Poznań, UAM, 2016.

⁷⁶ J. Gintel, *Cudzoziemcy o Polsce. Relacje i opinie, wiek X-XVIII*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 1971.

⁷⁷ J. Zawadzki, *Polska Stanisławowska w oczach cudzoziemców*, Warszawa, Państwowy Instytut Wydawniczy, 1963.

⁷⁸ M. Smolarski, *Dawna Polska w opisach cudzoziemców*, Warszawa, Nasza Księgarnia, 1958 [1^e édition : 1939].

⁷⁹ A. Wilder, *Okiem cudzoziemca. Ze wspomnień cudzoziemców o dawnej Polsce*, Warszawa, Arkady, 1959.

⁸⁰ H. Kutrzebianka, « Opinie Francuzów o Polakach z czasów elekcji Henryka », *Przegląd współczesny*, 1936, n. 11.

⁸¹ J.M. Le Gall, « La tolérance polonaise au prisme de l'intolérance française au XVI^e siècle », *Renaissance and Reformation*, vol. 27, 2003, p. 53-84.

⁸² N. Le Roux, *Un Régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III*, Paris, Gallimard, 2006 ; P.A. Mellet, *Les Traités monarchomaques (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007 ; M. Cottret, *Tuer le tyran ? Le Tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2009 ; T. Wyrwa, *La Pensée politique polonaise...*, op. cit. A. Duprat, « La caricature, arme au poing : l'assassinat d'Henri III », *Sociétés et Représentations*, 10, 2000, p. 103-116.

⁸³ M. Serwański, *Henryk III Walezy w Polsce...*, op. cit.

⁸⁴ E. Kociszewska, « Astrology and Empire. A device for the Valois King of Poland », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 73, 2010, p. 221-255 ; « The sun king in the realm of eternal winter: the unknown medal of Henri de Valois, king of Poland (1573) », *French Studies Bulletin*, v. 30 n. 113, 2009, p. 78-82 ; « Poland: A Mother's Gift of Catherine de Medici? The Ceremony of presentation of the Decretum Electionis of Henry of Valois », *Le Moyen Age*, 2011, v. CXVII, n. 3, p. 561-575.

⁸⁵ I. Haquet, *L'Énigme Henri III, ce que nous révèlent les images*, Nanterre, Presses universitaires Paris Ouest, 2012.

⁸⁶ W.S. Pawłowska, *Wiedza o Polsce we Francji w XVII-tym wieku [1938]*, éd. W. Sajkowski, Poznań, Kontekst, 2014.

Chynczewska-Hennel, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców* [La République du XVII^e siècle aux yeux des étrangers]⁸⁷. Les deux historiennes se sont principalement intéressées aux récits de voyage, qui ne constituent qu'une partie de notre corpus. L'article de Daniel Tollet, « Les comptes rendus de voyages et commentaires des Français, sur la Pologne, au XVII^e siècle, auteurs et éditions », recense de nombreux *Polonica*, dont certains qui étaient jusqu'alors ignorés des historiens⁸⁸. On pourrait ajouter quelques contributions éparses et fragmentaires⁸⁹. Mais beaucoup se concentrent sur les questions culturelles et non politiques⁹⁰. Elles seront citées plus précisément tout au long du travail. En tout cas, c'est bien pour le siècle de Louis XIV que les lacunes sont les plus frappantes.

Le XVIII^e siècle a bien plus attiré le regard des historiens. La monographie *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières* (1952) de Jean Fabre reste incontournable⁹¹, sans oublier ses autres contributions sur Stanislas Leszczyński et l'abbé Coyer⁹². En 1964, Ryszard Wołoszyński publie une étude générale sur les représentations de la Pologne dans la France du XVIII^e siècle : *Polska w opiniach Francuzów w XVIII wieku, Rulhière i jego współczesni* [La Pologne dans les opinions des Français du XVIII^e siècle. Rulhière et ses contemporains]⁹³. En 2004, Michel Marty consacre une monographie aux voyageurs français en Pologne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle⁹⁴. En 2008, Marc Belissa propose en langue française un examen approfondi de la question dans son introduction à l'édition critique des œuvres de Mably⁹⁵. Enfin, parmi les travaux de synthèse, on peut citer l'ouvrage *Inventing Eastern Europe* de Larry Wolff⁹⁶.

D'autres études se sont intéressées à des périodes plus précises. Le débat des Lumières françaises sur les affaires de Pologne dans les années 1760-1770 est particulièrement bien connu depuis les travaux de Jerzy Michalski⁹⁷, Maciej

⁸⁷ T. Chynczewska-Hennel, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit.

⁸⁸ D. Tollet, « Les comptes rendus de voyages et commentaires des Français, sur la Pologne, au XVII^e siècle, auteurs et éditions », *Revue du Nord*, 1975, 225, p. 132-145.

⁸⁹ Voir par exemple : C. Le Mao, « Un Français en Pologne : Gaspard de Tende à l'époque de la reine Marie-Louise de Gonzague » in O. Chaline, J. Dumanowski, M. Figeac (dir.), *Le Rayonnement français en Europe centrale*, op. cit., p. 137-150 ; M. Forycki, « Regina libertas et plica polonica. Uwagi o recepcji realiów polskich nad Sekwaną na marginesie Relacji Gasparda de Tende'a », *Sensus Historiae*, 2014/3, vol. XVI, p. 29-36.

⁹⁰ Voir par exemple : W. Giryś-Czagowiec, « Obraz siedemnastowiecznej Polski i jej mieszkańców w oczach cudzoziemców », *Napis*, 2005, Seria XI, p. 9-20.

⁹¹ J. Fabre, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit.

⁹² J. Fabre, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique en France au XVIII^e siècle » in P. Francastel (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le Pragmatisme des Lumières*, Paris, La Haye, Mouton et co, 1963, p. 25-41 ; J. Fabre, « Stanislas Leszczyński et l'idée républicaine en France au XVIII^e siècle » in J. Fabre (dir.), *Lumières et romantisme : énergie et nostalgie de Rousseau à Mickiewicz*, Paris, Klincksieck, 1963, p. 189-207.

⁹³ R. Wołoszyński, *Polska w opiniach Francuzów w XVIII wieku, Rulhière i jego współczesni*, Warszawa, PWN, 1964.

⁹⁴ M. Marty, *Voyageurs français en Pologne...*, op. cit.

⁹⁵ M. Belissa, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 7-119.

⁹⁶ L. Wolff, *Inventing Eastern Europe. The map of civilization on the Mind of the Enlightenment*, Stanford, Stanford University Press, 1994.

⁹⁷ J. Michalski, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, Warszawa, PWN, 1977. J. Michalski, *Sarmacki republikanizm w oczach francuza: Mably i konfederaci barscy*, Wrocław, Wyd. Leopoldinum Fundacji Uniwersytetu Wrocławskiego, 1995.

Forycki⁹⁸, Stanisław Fiszer⁹⁹, Marc Belissa¹⁰⁰, Marek Blaszcze¹⁰¹ et Bernard Herencia¹⁰². La réception du premier partage en France a été étudiée par Marc Belissa et Piotr Ugniewski¹⁰³, mais de nouvelles contributions peuvent être apportées. Peu de chercheurs se sont occupés de l'époque allant du premier partage (1772-1775) au début de la période révolutionnaire (1788-1789). Piotr Ugniewski fait ici exception avec son *Ludwik XVI – Stanisław August: propagandowe wizerunki równoległe* [Louis XVI – Stanislas Auguste : deux portraits de propagande parallèles]¹⁰⁴.

Malgré la multitude des travaux sur le siècle des Lumières, certaines pistes sont restées inexplorées. Elles concernent notamment la première moitié du XVIII^e siècle. Pour cette époque, les études se font moins nombreuses, à l'exception de celles qui ont été consacrées à Stanislas Leszczyński¹⁰⁵ ou à Montesquieu¹⁰⁶. Surtout, un courant a été entièrement omis. La présence de la *Rzeczpospolita* n'a jamais été remarquée dans la pensée aristocratique et parlementaire française du XVIII^e siècle. Or cet aspect permet de remettre en perspective d'autres textes déjà connus et de faire revivre des débats jusqu'alors délaissés par les historiens des relations franco-polonaises.

Enfin, la période révolutionnaire a été largement abordée. Mentionnons tout d'abord les *Jacobins Polonais* de Bogusław Leśnodorski sur les relations entre révolutionnaires français et polonais¹⁰⁷. Beaucoup d'études ont porté sur l'image de la Pologne dans la presse française ou francophone des années 1789-

⁹⁸ M. Forycki, *L'Anarchie polonaise...*, op. cit. M. Forycki, *Entre la Scythie et la Sarmatie. Le Monde slave dans les écrits des Encyclopédistes*, Poznań, 2016.

⁹⁹ S. Fiszer, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, thèse de doctorat, Université de Nancy, 1997.

¹⁰⁰ G. Bonnot de Mably, *Du gouvernement et des lois de la Pologne [1770-1771, 1781]*, éd. M. Belissa, Paris, Kimé, 2008.

¹⁰¹ M. Blaszcze, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej w myśli społeczno-politycznej fizjokratyzmu Baudeau i Le Mercier de la Rivière*, Warszawa, PAN, 2000. M. Blaszcze, *Mably: między utopią a reformą*, Wrocław, ZNiO, 1985.

¹⁰² P.-P. Lemerrier de La Rivière, *Pour la Pologne, la Suède, l'Espagne et autres textes. Œuvres d'expertise (1772-1790)*, éd. B. Herencia, Genève, Slatkine, 2016. B. Herencia, « Mably, Rousseau et Lemerrier de la Rivière : travaux pour la constitution polonaise », *Rousseau Studies*, n° 5, 2017, p. 287-306. B. Herencia, « Le séjour du physiocrate Lemerrier de la Rivière en Russie. 1767-1768 », *Dix-huitième siècle*, 2012/1, n°44, p. 621-658.

¹⁰³ M. Belissa, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne et le « système politique » de l'Europe », *Annales historiques de la Révolution française*, 356, avril-juin 2009, p. 57-92. P. Ugniewski, *Media i dyplomacja. « Gazette de France » o sejmie rozbiorowym. 1773-1775*, Warszawa, DiG, 2006.

¹⁰⁴ P. Ugniewski, *Ludwik XVI - Stanisław August : propagandowe wizerunki równoległe*, Warszawa, DiG, 2014.

¹⁰⁵ Voir l'ouvrage de Stanisław Kot et les articles de Jean Fabre cités plus haut, ou encore : L. Versini, « Stanisław Leszczyński et les Lumières : images et thèmes privilégiés dans les œuvres du Philosophe Bienfaisant » in *La Littérature des Lumières en France et en Pologne. Esthétiques, Terminologie, Échanges*, Warszawa, Wrocław, PWN, 1976, p. 309-325 ; J. Topolski, « Stanisław Leszczyński – ideologia polityczna i działanie » in *Rola Wielkopolski w dziejach narodu polskiego*, Poznań, 1979, p. 41-52.

¹⁰⁶ Cf. J. Ehrard, « Montesquieu et la Pologne », op. cit. ; ainsi que : L. Ślugocki, « La Pologne et les problèmes polonais dans l'Esprit des lois de Montesquieu » in *Actes du colloque international tenu à Bordeaux, du 3 au 6 décembre 1998 pour commémorer le 250^e anniversaire de la parution de l'Esprit des lois*, Bordeaux, 1999, p. 139-151 ; L. Ślugocki, *Monteskiusz w Lotaryngii*, Łódź, Oficyna Bibliofilów, 2005 ; P. Matyaszewski, *Podróż Monteskiusza. Biografia przestrzenna*, Lublin, KUL, 2011.

¹⁰⁷ B. Leśnodorski, *Les Jacobins polonais*, Paris, Société des études robespierristes, 1965.

1795. On a eu recours aux ouvrages de Marcel Handelsman¹⁰⁸, Andrzej Zahorski¹⁰⁹, Piotr Ugniewski¹¹⁰ ainsi qu'aux mémoires d'Alexis Vuillez¹¹¹ et de Cécile Best¹¹². On y ajoute les contributions d'Anna Grześkowiak-Krwawicz sur Méhée de La Touche¹¹³ et celle de Michel Figeac sur Fortia de Piles et Boisgelin de Kerdu¹¹⁴. Tous ces travaux donnent une vision complète des représentations de la Pologne dans la France révolutionnaire. On s'attachera donc principalement à les synthétiser.

À noter que les ouvrages de synthèse, comme ceux de Stanisław Kot et Ryszard Wołoszyński, s'arrêtent avant la période révolutionnaire. Inversement, les historiens de la Révolution ne reviennent pas toujours sur les époques précédentes, et remontent très rarement jusqu'aux XVI^e et XVII^e siècles. Si le temps long présente des difficultés (choix d'un fil directeur bien défini, difficultés de la synthèse et de la contextualisation), il est aussi d'un grand intérêt. Il permet d'entrevoir les évolutions des représentations de la Pologne, d'en saisir les permanences et les changements, d'en dégager des moments clés.

*

Cet aspect conduit à adopter un plan chronologique, le plus apte à exposer les évolutions mentionnées ci-dessus. Une telle organisation a un autre avantage majeur. Elle permet de confronter des opinions diffusées à un moment précis et de mettre en perspective des textes qui se répondent et des thèses qui s'opposent. On dégage ainsi un débat ponctuel avec ses enjeux très actuels. En même temps, cela aide à rendre compte de la spécificité d'une période et de ses problèmes propres, même si certaines problématiques traversent les périodes.

Le premier chapitre s'ouvre sur l'élection de 1573, tandis qu'en France les limites du pouvoir royal sont âprement discutées, et s'achève aux premières décennies du XVII^e siècle, tandis que les fondements du pouvoir royal absolu sont établis. Au centre des réflexions se posent les problèmes du droit à la désobéissance, du tyrannicide et de l'origine du pouvoir.

La *Rzeczpospolita* se maintient dans l'horizon des penseurs français du règne de Louis XIV (1643-1715), perçu comme l'apogée de la monarchie absolue en France. Le chapitre 2 montrera comment, après l'épisode de la Fronde (1648-

¹⁰⁸ M. Handelsman, « La Constitution polonaise du 3 Mai et l'opinion française », *Révolution française*, n° 11, 1910 ; « Konstytucja 3 Maja a współczesna opinia publiczna we Francji », *Przegląd Historyczny*, t. 9, 1909, p. 97-113.

¹⁰⁹ A. Zahorski, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *Przegląd Historyczny*, t. LVII, Warszawa, 1966, p. 70-96.

¹¹⁰ P. Ugniewski, *Między absolutyzmem a jakobinizmem. Gazeta Lejdejska o Francji i Polsce (1788-1794)*, Warszawa, DiG, 1998.

¹¹¹ A. Vuillez, *La Perception française des affaires de Pologne 1791-1795*, mémoire de master, Université de Besançon, 2015.

¹¹² C. Best, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français (1792-1795)*, mémoire de master, Université Paris X Nanterre, 2012.

¹¹³ A. Grześkowiak-Krwawicz, « Méhée de la Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *Gdańskie Zeszyty Humanistyczne*, 1986, vol. 25, n. 29, p. 107-123.

¹¹⁴ M. Figeac, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles i Louis Boisgelin de Kerdu : Polska w okresie dekadencji swojego bytu państwowego widziana oczami dwóch szlachetnie urodzonych emigrantów » in A. Mikołajewska, W. Zientara (dir.), *Rzeczpospolita w oczach podróżników z Francji i Niemiec*, Warszawa, Muzeum Pałacu Jana III Sobieskiego, 2014, p. 45-70.

1653), l'image positive de la République tend à disparaître face à la critique des historiens, mémorialistes et voyageurs de la France du Roi Soleil, tendance nuancée par quelques *Polonica* de la fin du règne. Les textes étudiés posent la question de l'efficacité et de la puissance de l'État mais aussi celle de son rapport problématique aux droits, privilèges et libertés des sujets.

Si entre 1653 et 1715, seuls quelques imprimés contestaient la vision péjorative de la Pologne en France, les choses changent dès les débuts du règne de Louis XV. Le renouveau du débat sur l'État polono-lituanien, lié à la renaissance de la pensée juridico-politique française, constitue le sujet du chapitre 3. On y retrouvera la continuation de certains courants de pensée traditionnels mais aussi la formulation d'idées nouvelles qui prendront leur essor dans les décennies suivantes.

À ce sujet, un chapitre spécifique – le chapitre 6 – sera consacré aux traités de réformes rédigés par les auteurs français des Lumières dans les années 1768-1772. Terrain d'expérimentation, la République devient un prétexte pour formuler des projets dans le but de créer une société nouvelle.

Certaines idées feront leur chemin jusqu'à leur réalisation à la Révolution française. Le chapitre 7 retracera la place de la Pologne dans le foisonnement idéologique des dernières décennies de l'Ancien Régime et des premières années de la Révolution. La chronologie s'étendra du premier partage de la Pologne en 1772 jusqu'à l'extinction de la *Rzeczpospolita* en 1795, deux dates marquantes de l'histoire de notre continent. Ce dernier chapitre suivra aussi le sort de deux régimes agonisants – la République des nobles sarmates et la monarchie des Bourbons – qui seront violemment évincés du paysage politique européen par la modernité politique contemporaine.